

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 9 mai 2014
N° de dossier : 115805.00151/10887

SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014
Notre dossier : 312-00688
Dossier Régie : R-3879-2014

Madame Dubois,

La présente fait suite à la lettre de Gaz Métro du 6 mai 2014.

Dans sa décision D-2013-179, la Régie ordonnait effectivement ce qui suit à Gaz Métro.

« [29] Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie rejette la modification à la méthode de prévision de la journée de pointe proposée par Gaz Métro. Elle demande au Distributeur de revoir la méthode de prévision dans son ensemble pour corriger, entre autres, la prévision de la journée de pointe de la clientèle aux tarifs D3 et D4 et de déposer à la Régie une proposition d'ici six mois. Elle juge que le Distributeur devra, d'ici là, appliquer la méthode actuelle.

[...]

[50] La Régie ordonne également au Distributeur de développer et de lui soumettre, d'ici six mois, un projet de nouvelle classe de service interruptible lié à des événements exceptionnels visant les clients au tarif D4. Le Distributeur doit envisager la mise en vigueur de cette nouvelle classe de service interruptible pour le 1er novembre 2014 ou

le 1er novembre 2015 au plus tard. Les volumes annuels retenus par Gaz Métro seraient fonction des besoins du réseau.

[51] La Régie ordonne à Gaz Métro de déposer, d'ici six mois, une étude de faisabilité physique et économique pour un accroissement de la capacité de vaporisation à l'usine LSR pour le 1er novembre 2014 ou le 1er novembre 2015 au plus tard. »

Dans sa lettre du 6 mai dernier (B-0015), Gaz Métro demande l'autorisation de déposer les suivis relatifs à la nouvelle classe de clients interruptibles et à la capacité de vaporisation de l'usine LSR à l'extérieur des délais de 6 mois initialement impartis par la décision D-2013-179.

Gaz Métro invoque qu'une telle approche permettrait de regrouper la plupart des pièces relatives au plan d'approvisionnement dans un seul et même dépôt, sauf pour le suivi relatif à la demande lors de la journée de pointe dont il sera question ci-après.

La FCEI s'oppose au report du dépôt de la proposition de nouvelle classe de clients interruptibles. Elle rappelle que cette proposition vise à mitiger l'impact de la modification potentielle à la méthode de prévision de la journée de pointe et a été formulée en réponse à celle-ci. Il paraît donc tout à fait nécessaire de traiter ce sujet parallèlement à la prévision de la journée de pointe afin de maximiser les chances que cette option tarifaire soit offerte au même moment qu'entrerait en vigueur une nouvelle méthode de prévision de la journée de pointe, le cas échéant. Retarder le traitement de cet enjeu plus tard au mois de juin risquerait de compromettre cette possibilité ce qui, à son tour, risque d'entraîner des coûts d'approvisionnement additionnels pour la clientèle.

S'il est techniquement possible qu'une hausse de la capacité de vaporisation à l'usine LSR soit opérationnelle pour l'hiver 2014-2015, ce suivi ne devrait pas non plus être retardé. Toutefois, si cela n'est pas techniquement possible, la FCEI ne s'oppose pas à son report dans la mesure où cela permet d'accélérer le traitement de la modification à la méthode de prévision de la journée de pointe et la proposition de nouvelle classe de clients interruptible.

Veillez agréer, Madame Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/os

c.c. : Antoine Gosselin